

Deux possibilités de financement pour les professionnels :

1/ La location d'oeuvre(s) (LOA) :

Les professionnels, sociétés et professions libérales, peuvent louer des œuvres d'art et bénéficier d'une promesse de vente du financeur :

- l'entreprise loue (les) oeuvre(s) sur une période de 12 à 48 mois
- L'entreprise défiscalise la totalité des mensualités au titre de l'aménagement et de la décoration d'espaces d'intérieur
- L'entreprise récupère la TVA (si elle y est assujettie)
- A la fin du contrat de location le financeur s'engage à vous revendre l'oeuvre pour la valeur résiduelle

Exemple pour un financement à 5 000€:

Si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés :

Loyer sur 36 mois : 193€ HT

- Loyer mensuel HT : 193€
- Cumul loyers : 6948€
- Economie d'impôt (Base 28%) : 1945€
- Rachat valeur résiduelle : 250€
- **Coût total de l'oeuvre : 5253€**

Si profession libérale soumise à l'impôt sur le revenu et ne récupérant pas la TVA :

- Loyer TTC sur 36 mois : 231€ TTC
- Cumul des loyers : 8316€
- Rachat 5% : 250€
- Réduction des cotisations sociales (comprises entre 20 et 35%) :
- $8316€ \times 35\% = 2910€$
- Réduction de l'IR $(8316€ - 2910€) \times 40\% = 2162€$
- **Coût total de l'oeuvre : 3494€**

2/ La défiscalisation via l'achat d'oeuvre d'art (artistes vivant) :

Les articles 238 bis et 238 bis AB du code général des impôts donnent précisément les conditions de défiscalisation qui sont offertes aux entreprises sur l'acquisition d'oeuvres originales d'artistes vivants.

Les oeuvres doivent être réalisées par des Artistes vivants, et doivent être exposées dans un lieu public accessible aux salariés, clients, fournisseurs, ... pendant la durée d'amortissement de l'oeuvre, soit 5 ans.

La déduction fiscale effectuée au titre de chaque exercice ne peut dépasser 5 % du CA annuel de la société. La déduction sera de 20%/an du prix d'achat de l'oeuvre pendant 5 ans.

L'entreprise doit inscrire à un compte de réserve spéciale au passif du bilan une somme égale à la déduction opérée, sachant que cette somme sera réintégrée au résultat imposable en cas de changement d'affectation ou de cession de l'oeuvre ou de prélèvement sur le compte de réserve.

Les oeuvres originales d'Artistes vivants sont exclues de l'assiette de la taxe professionnelle.

- **En cas de revente, la fiscalité sur plus-value est réduite au bout de 2 ans et supprimée à partir de la 12ème année.**

Exemple pour une oeuvre à 5000€:

Pour une entreprise d'un CA de 300 000€

$5000 \times 20\% = 1000\text{€}/\text{an}$ (plafonnés à $300\,000\text{€} \times 0.5\% = 1500\text{€}/\text{an}$)

Si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés à 28%

gain d'impôt de $1000\text{€} \times 28\% = 280\text{€}$ sur l'année d'acquisition et sur les 4 années suivantes ($280\text{€} \times 5\text{ans}$) soit une réduction d'impôts totale de 1400€
l'oeuvre reviendra à 3600€

Si l'entreprise est soumise à l'IR (tranche marginale 40%)

réduction des cotisations sociales (comprises entre 20 et 35%), $1000\text{€} \times 35\% = 350\text{€}$

réduction de l'IR $(1000\text{€} - 350) \times 40\%$ (tranche marginale) = 260€

soit une réduction de $350\text{€} + 260\text{€} = 610\text{€}$ par an pendant 5 ans ou 3050€ au total.

L'oeuvre reviendra à 1950€

Comparatif entre la location avec option d'achat et la défiscalisation

++ en location avec option d'achat vous préservez votre trésorerie
++ en Location avec option d'achat vous pouvez choisir de financer une oeuvre d'artiste vivant ou décédé, vous pouvez acquérir une oeuvre qui ne serait pas une oeuvre originale

++ Le financeur s'engage, à l'issue du contrat de location, à vous céder l'oeuvre à la valeur résiduelle
- - le coût final est un peu plus élevé